



## Bulletin de préconisation n°15 du 09/09/21

Réalisé par le :  
CENTRE  
TECHNIQUE  
de l'  
**Olivier**

EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'Agriculture (06, 83, 11, 26), GE Interfede, Civam Oléicole 13, Civam bio 66, Civam 84, SIOVB, Ceta d'Aubagne, C. Graudaud et A. Siciliano

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

Sur le site internet de France Olive : <http://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-infolive-2021>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE, rendez-vous à cette adresse : <http://franceolive.fr/lettres-dinformations>

### RÉSUMÉ DE LA SITUATION



#### Mouche de l'olive

Augmentation des captures et des dégâts. Risque **fort** à **très fort**.



#### Dalmaticose

Augmentation des dégâts observés. Le risque est corrélé avec le risque mouche de l'olive. Vos olives doivent être protégées.



#### Les maladies du feuillage (Oeil de paon et cercosporiose)

Le risque est **faible** à **très fort** selon les secteurs. Les conditions climatiques des jours à venir sont favorables au développement des conidies. Si votre traitement est lessivé à cause des pluies un renouvellement de vos couvertures est à envisager.



## MOUCHE

### Observations

D'après le BSV n°15 du 9 septembre 2021, les captures sont en augmentation dans la majorité des secteurs et en forte augmentation dans les Pyrénées Orientales, les Alpes Maritimes, le Vaucluse, la vallée des Baux de Provence et la Drôme. Une augmentation d'olives piquées se traduira par une augmentation d'olives trouées et donc une perte de récolte et une baisse de qualité des huiles.



**Attention** : Les conditions climatiques actuelles et des jours à venir sont très favorables à l'activité de la mouche de l'olive.

### Évaluation du risque

D'après le BSV n°15 du 9 septembre 2021, les niveaux de risque augmentent sur l'ensemble des secteurs et sont de **fort** à **très fort** sur la majorité des secteurs.

### Préconisation

Il peut être nécessaire de renouveler votre traitement si vous vous situez dans une des situations suivantes :

Stratégie Barrière minérale	Stratégie Insecticide	Stratégie Combinée
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dernier traitement de plus de 3 semaines</li> <li>Érosion par le vent</li> <li>Lessivage en cas de pluies &gt; 20 mm</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation des captures de mouches</li> <li>Persistance d'une population de mouches élevée</li> </ul>	Se référer aux deux autres catégories.



**Attention** : Selon la destination de vos olives, il est impératif de **vérifier les délais avant récolte** des matières actives utilisées.

Le tableau ci-dessous récapitule les spécialités autorisées selon votre conduite culturale :

Stratégie barrière minérale (Seule ou combinée avec des insecticides)					
Spécialité commerciale	Matière active	Dose homologuée	Nombre appli par an	DAR	Utilisable en AB
Agri nature Argical pro	Kaolin 99 %	30 kg/ha pour renouvellement	6	28	Oui
Sokalciarbo WP Baikal WP	Kaolin 1000g/kg		6	0	Oui
Surround WP Protectant	Silicate d'aluminium 949,8 g/kg		4	28	Oui

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

**Pour rappel :**

**La qualité de votre pulvérisation garantira la qualité de votre traitement :**

- Application sur feuillage sec et sans vent
- Utilisation de buses adaptées, pression de 7 à 10 bars, mouillage suffisant mais avant la limite de ruissellement
- Utiliser un adjuvant pour optimiser le traitement et augmenter sa résistance au lessivage et à l'érosion par le vent. La liste des adjuvants autorisés ainsi que les doses d'application sont disponibles sur le [cahier de l'oléiculteur](#) et sur le site internet [E-phy](#).



Bonne application



Mauvaise application



Stratégie insecticide						
Spécialité commerciale	Matière active	Dose homologuée	Nombre appli par an	DAR	Utilisable en AB	Remarques
Synéis appât*	Spinosad 0,02 %	1,2 l/ha	8	7	Oui	Application localisée (10 % de la frondaison). Maximum de 30 litres de bouillie/ha. Ne pas cibler plus de 2 générations/an.
Décis protech	Deltaméthrine 15 g/l	0,083 l/hl	3	7	Non	Réaliser les applications au début de l'augmentation des populations Alternier les matières actives
Imidan*	Phosmet 500g/kg	1,5kg/ha	2	28	Non	
Karaté Zéon	Lambda cyhalothrine 100 g/l	110 ml/ha	2	7	Non	

\* Synéis : Une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) dérogatoire d'utilisation du Synéis appât jusqu'à 8 applications par an a été obtenue. Elle s'étend sur 120 jours à compter du 22 juin 2021. Stade d'application BBCH 71-85.

\* Imidan : Acidifiez l'eau de bouillie (pH recommandé de 5,5 à 6). Privilégiez les applications à des températures inférieurs à 25°C et à des taux d'humidité supérieurs à 70%.

**Pour rappel :**

- **L'utilisation d'Héliosol (Escapade, Calanque) en tant qu'adjuvant bouillie insecticide est désormais interdite.**
- Il est primordial de s'assurer de la compatibilité de l'utilisation d'un adjuvant selon le traitement à faire (insecticide, fongicide, etc...) et selon la conduite de sa parcelle (conventionnelle ou AB).
- Alternier les matières actives afin de limiter les risques de résistance.

Pour plus d'informations, consultez le cahier de l'oléiculteur 2021 (édition certiphyto) accessible depuis le site de [France Olive](#).

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



## DALMATICOSE

### Observations

Les dégâts de dalmaticose sont directement corrélés avec les piqûres de mouche de l'olive. Les dégâts sont en augmentation.

### Évaluation du risque

Le risque est corrélé à celui de la mouche de l'olive. D'après le BSV n°15 du 9 septembre 2021, les niveaux de risque restent **forts** sur les vergers avec des dégâts de mouche importants.

### Préconisation

Une protection à jour contre la mouche de l'olive reste la meilleure stratégie pour limiter les dégâts de dalmaticose sur fruits.



## MALADIES DU FEUILLAGE (œil de paon et cercosporiose)

### Observations

D'après le BSV n°15 du 9 septembre 2021, peu de symptômes visibles d'œil de paon ou de cercosporiose ont été récemment observés. Cependant, une pousse peut être contaminée sans qu'il y ait de symptômes visibles. Les symptômes ne seront visibles qu'après un certain temps d'incubation lorsque les conditions climatiques (température, humidité, pluie) seront favorables.

Un test soude permet de mettre en évidence les contaminations d'œil de paon avant la sortie des symptômes. Le protocole de ce test est disponible sur le site de [France Olive](#) ou bien sur le [BSV N13](#).

### Évaluation du risque

Les conditions climatiques (événements humides ou pluvieux et températures douces) de ces prochains jours peuvent être favorables au développement des conidies. Le risque est **faible à fort** pour l'œil de paon et **faible à fort** pour la cercosporiose sur la majorité des secteurs.

### Préconisation

Il est important de prévoir ou de renouveler (si lessivage) les couvertures afin de limiter des éventuelles germinations des spores, dispersions des conidies et contaminations. Les applications de cuivre peuvent être combinées à un renouvellement d'argile.

Les différents produits utilisables, les doses autorisées ainsi que les DAR sont disponibles sur le [cahier de l'oléiculteur 2021](#). Une dérogation de l'AMM du Curatio a été obtenue. Elle permet d'utiliser le Curatio pour **trois applications** en traitement automnal à **partir du stade BBCH 75** (durcissement du noyau). Elle s'étend du 15 août au 13 décembre 2021.

Dans les zones en **Alerte Précipitations**, il est recommandé d'utiliser un fongicide systémique **non lessivable** comme les produits à base de **Dodine ou Pyraclostrobine** pour les **vergers en conventionnel**. Ces produits couvriront vos vergers 2 à 3 semaines.

Pour les vergers en **agriculture biologique**, un **Curatio** peut être utilisé avant les pluies afin de garder des applications de cuivre pour plus tard. En cas de lessivage, un renouvellement au cuivre pourra être fait si aucune pluie n'est annoncée dans les jours qui suivent ce renouvellement.

Attention : Selon la destination de vos olives, il est impératif de vérifier **les délais avant récolte** des matières. Le DAR du Curatio est de 30 jours.

**Pour rappel :**

- Les protections à base de cuivre ou de Curatio sont des protections **préventives**. Elles doivent être appliquées avant les épisodes potentiellement contaminants (pluie, épisode humide, etc).
- Le renouvellement de l'approbation européenne de la substance active « composés de cuivre » a introduit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, une **limitation de la quantité totale de cuivre métal appliquée par hectare**. Cette quantité ne doit pas dépasser la dose de **28kg de cuivre métal par hectare lissé sur 7 ans pour les AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) les plus anciennes** ou bien de **4kg de cuivre métal par hectare et par an pour les AMM plus récentes**. Afin de respecter la réglementation, et de se protéger sur l'ensemble des périodes à risque, **le traitement doit se faire sur une base d'1kg du cuivre métal par hectare et par traitement** (cf. cahier de l'oléiculteur page 4 pour le calcul de la dose).
- Le Curatio ne doit pas s'utiliser en mélange (pH11).